



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-065

PUBLIÉ LE 14 MARS 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-14-001 - Arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, pour la délivrance et le refus de délivrance des récépissés de déclarations de candidatures des candidats aux élections municipales partielles des 8 et 15 avril 2018 sur les communes de ROGNES et de SAINT ESTEVE JANSON (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-14-001

Arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de
l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
pour la délivrance et le refus de délivrance des récépissés
de déclarations de candidatures
des candidats aux élections municipales partielles des 8 et
15 avril 2018
sur les communes de ROGNES et de SAINT ESTEVE
JANSON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

RAA

**Arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
pour la délivrance et le refus de délivrance des récépissés de déclarations de candidatures
des candidats aux élections municipales partielles des 8 et 15 avril 2018
sur les communes de ROGNES et de SAINT ESTEVE JANSON**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 258, L.265 et L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe);

Vu le décret du Président de la République du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 mars 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Rognes et de Saint Estève Janson pour les élections municipales partielles des 8 et, éventuellement, 15 avril 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Rognes et Saint Estève Janson ont perdu plus du tiers de leurs membres et que des élections municipales partielles doivent être organisées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence pour la délivrance et le refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires de la commune de Rognes et Saint Estève Janson des 8 et 15 avril 2018.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, la délégation prévue à l'article 1 est concurremment accordée à :

- Mme Sylvie PRIOLEAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence,
- Mme Valérie GRESSEL, Chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence,
- Mme Anne ALLARD, Chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence,
- Mme Aurore PUJOL, Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2018

Le Préfet,

signé

Pierre DARTOUT